

Programme de rachat d'actions

En cours au 31 décembre 2006 :

Le 10 mai 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé la société à racheter en bourse ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 10 novembre 2007.

La société LISI S.A. envisage ainsi, un plan de rachat d'actions aux fins suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- ✚ l'animation sur le marché du titre par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ✚ consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe ;
- ✚ la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ✚ l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.
- ✚ Cette autorisation s'applique dans les conditions suivantes :
 - ✚ la société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire au plus égal à 75 € hors frais d'acquisition,
 - ✚ la société ne pourra vendre tout ou partie des actions ainsi acquises qu'à un prix unitaire au moins égal à 35 € hors frais de cession.

Le montant maximal que la société LISI S.A. est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 75 €, s'élèvera à 74 226 225 €.

La société LISI S.A. a acquis en 2006 au titre du programme de rachat d'actions ci-dessous référencé, 127 855 actions propres, soit 1,3 %. Les opérations réalisées par la société sur ses propres actions se résument dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'actions	Prix moyens pondérés en €
Titres détenus au 01/01/2006	287 108	23,82
Titres acquis en 2006	127 855	53,71
Titres vendus en 2006	171 667	46,91
Titres détenus au 31/12/2006	243 296	23,24
<i>Dont titres affectés au programme de stock options</i>	<i>146 760</i>	
<i>Dont titres disponibles</i>	<i>96 536</i>	

Le nombre d'actions propres auto-détenues par la société LISI S.A. est de 243 296.

Les achats et ventes d'actions ont été effectués dans le cadre du contrat d'animation de marché avec Oddo Pinatton Corporate. Le contrat d'animation est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler le programme de rachat d'actions de la société LISI S.A., conformément au nouveau régime applicable depuis l'entrée en vigueur du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. La société LISI S.A. propose d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à l'exception de l'acquisition d'actions destinées à la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 510 539 actions.

La durée du programme de rachat d'actions est fixée à 18 mois.

Le nouveau programme de rachat d'actions prévoit que les actions acquises auront les utilisations suivantes :

- ✚ l'animation sur le marché du titre par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- ✚ consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe,
- ✚ la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ✚ l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 85 € par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 45 € par action.

En cas d'utilisation de produits dérivés, la société LISI S.A. veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre.

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé la société à racheter en bourse ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2008.